

ati | aca

African Trade Insurance Agency
Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique



Assurance-risque politique

Nous protégeons les échanges et les investissements de l'Afrique

Sommaire

- L'ACA en quelques mots
- Qu'est-ce que l'assurance-risque politique ?
- Risques couverts
- Guerre, émeutes et troubles civils
- Embargo, non-exécution d'une sentence arbitrale
- Couverture globale du non-paiement par des débiteurs paraétatiques et souverains
- Appel abusif de cautions / lettres de crédit de soutien
- Relations de l'ACA avec ses États membres africains
- Nos partenaires et notre notation en matière de solvabilité
- Actionnariat
- Bureaux de l'ACA

Notre Vision

Faire de l'Afrique une destination privilégiée pour le commerce et les investissements.

Notre Mission

Transformer le risque Africain en opportunité par l'assurance et des produits financiers, en partenariat avec les secteurs public et privé.

Nos Valeurs

Nous nous efforçons toujours de faire les affaires en mettant le client au premier plan, agissant avec intégrité, créativité, une vision commune et la détermination à bien faire dès le départ.

L'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique (ACA) est une institution financière internationale appartenant à des Africains. Elle a été créée en 2001 par des États Africains, avec l'appui technique et financier du Groupe de la Banque Mondiale.

L'ACA appuie le commerce et l'investissement en Afrique et réduit le coût des transactions en aidant les investisseurs à atténuer le risque. Plus précisément, elle apporte une assurance du risque politique en couvrant des événements tels que l'inconvertibilité des monnaies, l'expropriation, la guerre et les troubles civils. Par le biais de partenariats publics et privés, l'ACA facilite l'accès en Afrique à la coassurance et la réassurance, aux garanties et à d'autres instruments financiers, et elle encourage l'appui et l'usage de ces services.

À travers ses divers produits, l'Agence augmente la disponibilité du crédit en faveur du commerce, de l'investissement et d'autres activités, et elle réduit le coût des transactions en Afrique en à travers la couverture des risques politiques, commerciaux et non commerciaux qui vont de pair avec les affaires.

L'adhésion à l'ACA est ouverte à tous les États, organes de crédit à l'exportation, institutions financières internationales de développement, organisations économiques régionales et entreprises privées qui ont la capacité, l'intérêt et l'engagement nécessaire pour appuyer le commerce et les investissements en rapport avec le continent Africain.

Vous pouvez vous demander n'importe lequel des produits de l'ACA en remplissant et en soumettant la fiche de demande reprise à la fin de la présente brochure. Ou vous pouvez visiter notre site Internet www.ati-aca.org, nous envoyer un courriel à l'adresse : ati-und@ati-aca.org, ou nous appeler au +254 (0)20 272 6999. Vous pouvez également nous rendre visite à l'un de nos bureaux dont les adresses figurent dans la brochure.

L'ACA en quelques mots



Qu'est-ce que l'assurance- risque politique?

Lorsqu'un opérateur économique est engagé dans des transactions commerciales avec des partenaires internationaux ou des opérations d'investissement à l'étranger, ses activités sont sujettes à des risques politiques. Dans un monde où les conjonctures géopolitiques peuvent être aussi imprévisibles que dévastatrices, il est aujourd'hui plus que jamais logique d'avoir une assurance pour se protéger contre les risques politiques et financiers.

Les entreprises souscrivent généralement une assurance-risque politique pour se protéger contre des pertes spécifiques susceptibles d'affecter négativement leur résultat. L'assurance-risque politique couvre des transactions commerciales à court et à moyen terme ainsi que les projets et les investissements. Cette assurance protège contre l'action, l'inaction ou l'interférence gouvernementales susceptibles de déboucher sur des pertes financières. Elle couvre les investisseurs, les fournisseurs ou les prêteurs contre les risques, notamment ceux repris ci-après :

- Expropriation;
- Restriction des transferts;
- Guerre, émeutes et troubles civils;
- Embargo; et
- Non-exécution d'une sentence arbitrale.



Risques couverts

Expropriation

Ce type d'assurance-risque politique est souscrit par les exportateurs, les prêteurs, les investisseurs et les entrepreneurs qui ont des stocks, des équipements et des biens en pays étranger. Il protège contre la confiscation, l'expropriation, la nationalisation et autres actions de gouvernements étrangers susceptibles de priver à un opérateur économique ses droits de propriété ou de contrôle de ses biens sans une indemnisation suffisante et dans une monnaie librement convertible. Les risques politiques connexes sont notamment l'abandon forcé, la discrimination sélective, et l'« expropriation larvée » (une série d'actions gouvernementales individuelles qui, prises ensemble, finissent effectivement par une expropriation). L'assurance-risque politique peut également couvrir le réinvestissement de bénéfices futurs non distribués ou le non-transfert des dividendes, des redevances ou d'autres fonds provenant de la vente d'un bien ou de l'aliénation d'un investissement.

Des mesures de bonne foi et non discriminatoires, prises par le gouvernement hôte dans l'exercice de son autorité réglementaire légitime, ne sont pas considérées comme des dispositions d'expropriation.

Restriction des transferts monétaires

Il existe deux types d'assurance-risque politique pour ce qui est des risques du change. Le premier a trait à la conversion de la monnaie locale en devises; le deuxième porte sur la capacité de transférer les devises en dehors du pays. L'inconvertibilité de la monnaie et les politiques relatives aux risques de transfert concernent les pertes émanant des crises financières, la pénurie de devises ou les décisions politiques arbitraires que prend un gouvernement étranger.

L'assurance-risque politique protège les dividendes en monnaie locale, le service de la dette, les redevances, le rendement du capital ou le non-paiement des créances clients par un gouvernement étranger ou un acheteur privé.



Les prêteurs peuvent couvrir la conversion et le versement du principal et des intérêts échus aux termes d'une convention de prêt assuré, alors qu'un investisseur en actions peut de même assurer le versement des dividendes ou des profits générés par l'investissement assuré et le rendement du capital. Les sociétés qui fournissent des services de gestion ou d'assistance technique peuvent assurer les frais et redevances y afférents. Cette assurance protège contre les pertes dues à l'incapacité d'un investisseur à convertir la monnaie locale (capital, intérêts, principal, profits, redevances ou autres bénéfices monétaires) en devises pour transfert en dehors du pays hôte. Cette couverture protège également contre les retards excessifs pour l'acquisition de devises découlant des actions du gouvernement hôte ou son inaction. La dévaluation de la monnaie n'est pas couverte.

Risques couverts (suite)



Cette assurance protège contre la destruction, la disparition ou l'endommagement de biens matériels causés par des actes de guerre ou des troubles publics politiquement motivés, notamment la révolution, l'insurrection et les coups d'État.

Le terrorisme et le sabotage peuvent également être couverts. L'assurance contre la guerre et les troubles publics couvre également les événements qui aboutissent à l'incapacité totale pour une entreprise de pouvoir mener les opérations essentielles à sa viabilité financière globale (Abandon forcé).

Guerre, émeutes et troubles civils



Embargo, non-exécution d'une sentence arbitrale

Embargo

Cette assurance protège contre les pertes financières dues à des embargos commerciaux ou toute autre sanction imposée par le Conseil de sécurité des Nations unies en vertu du Chapitre VII de sa Charte, ou par un pays ou groupe de pays contre le pays hôte.

Non-exécution d'une sentence arbitrale

Cette assurance protège les prêteurs ou investisseurs contre la non-exécution par le gouvernement hôte d'une sentence arbitrale en leur faveur, à condition que la décision arbitrale porte sur un montant monétaire spécifié; et qu'elle ait été rendue suite à une violation par le gouvernement d'une obligation contractuelle figurant dans une convention relative à un projet (ou refus d'exécution de la dite convention). C'est-à-dire que l'assuré se trouve empêché de recevoir le montant de remboursement qui lui est dû durant la période couverte par l'assurance. Et la sentence arbitrale doit clairement déclarer qu'une telle violation par le gouvernement est la cause des pertes.



Couverture globale du non-paiement par des débiteurs paraétatiques et souverains

Débiteurs souverains et sous-souverains

Pour les prêts (ou garanties) en faveur d'un débiteur souverain ou infra souverain, l'assurance non-paiement protège contre les pertes financières dues au non-paiement de prêts, de contrats de vente ou de services par un débiteur souverain ou infra-souverain. Ce manquement est également appelé frustration de contrat.

Assurance biens mobiles

Une fois qu'un projet est achevé, cette assurance protège contre les pertes ou l'incapacité de rapatrier les biens mobiles (ou montants financiers connexes) dues à des risques politiques. Cette couverture porte généralement sur le matériel comme les aéronefs, les équipements d'entrepreneur ou le matériel mobile similaire lorsque le propriétaire du bien ou le prêteur souhaite reprendre possession desdits biens et les réexporter et que son intention est de voir ces équipements quitter le pays une fois le contrat achevé.

Cette couverture protège également contre la radiation du registre commercial.



Cette assurance protège contre l'appel abusif des cautions de soumission, de paiement par anticipation, de bonne exécution, de garantie, de maintenance, de retenue ou de douane, etc., émises pour garantir la fourniture de biens ou de services par un acheteur ou la banque de ce dernier, et résultant d'événements politiques déterminés. Cette couverture peut garantir les cautions de paiement par anticipation, les cautions de bonne exécution (offertes uniquement lorsque la contrepartie est une entité souveraine ou infra souveraine) et les cautions de retenue. Elle peut également servir à compléter une assurance contrat unique.

Avertissement

Les produits de l'ACA sont vendus en tant que polices d'assurance souscrites sur base de l'évaluation des risques et de la détermination de prime que l'Agence effectue sur la base de l'information fournie par le demandeur de l'assurance. Chaque police est sujette aux modalités et conditions suivant lesquelles l'ACA consent à couvrir le risque. Le libellé de la police détermine la portée de la couverture que donne l'ACA, y compris les modalités et conditions de ladite police, et il peut être différent du contenu de la présente brochure.

Appel abusif de cautions / lettres de crédit de soutien



Relations de l'ACA avec ses États Membres Africains

L'implantation de l'ACA en Afrique est un grand privilège pour cette institution car elle lui permet de mener ses activités aux côtés de ses États membres. Cette proximité étroite constitue un atout majeur pour l'Agence, en raison du fait qu'elle lui offre l'opportunité de bien maîtriser les défis auxquels sont confrontés les États de la région et de concevoir les solutions adaptées à chaque situation. Les relations de collaboration sur le plan professionnel ont abouti à la promotion des partenariats solides fondés sur la confiance et l'engagement à viser les objectifs partagés sur le plan des échanges commerciaux et des investissements au sein de chacun des États membres.

Les États membres apportent leur soutien effectif à cet engagement par leur adhésion à l'Accord portant création de l'ACA dont les lois et règlements régissent les responsabilités de chaque État membre vis à vis de l'Agence.

Cet Accord prévoit qu'en cas de litige dans lequel se trouve impliqué un investisseur ou un exportateur dans un État membre, il est possible d'y apporter une solution en mesure de satisfaire les deux parties, sans délai et sans recours à un mécanisme formel de règlement de litiges. Cette disposition est renforcée par les solides relations de travail qui prévalent entre l'ACA et les États africains membres.

L'ACA et les États membres sont convaincus qu'il est dans l'intérêt supérieur des uns et des autres de résoudre de manière satisfaisante les litiges commerciaux avant de les voir dégénérer en situations contentieuses. Ce partage de responsabilité appuyé par les ressources financières consistantes dont dispose l'ACA permet de rassurer les investisseurs. En raison de la garantie offerte par l'ACA, les investisseurs peuvent, en toute sécurité, placer leurs fonds en Afrique, tout en sachant que les États membres africains se sont engagés à relever autant que possible le niveau des investissements de leurs pays, et qu'en cas de sinistre, l'ACA dispose de la volonté et des moyens de payer les sinistres déclarés.

Les informations complètes relatives à l'Adhésion à l'Accord portant création de l'ACA sont disponibles dans le site internet suivant: <<www.ati-aca.org>>



Nos partenaires et notre notation en matière de solvabilité

Nos partenaires

L'ACA s'est associée avec de grands assureurs publics et privés à travers le monde. Ces partenaires lui permettent d'accroître les ressources disponibles pour appuyer le commerce et l'investissement sur le continent Africain, maximiser les avantages de coopération parmi les assureurs intervenant sur le même marché de risques, et mettre les opérations d'atténuation des risques en Afrique au diapason des meilleures pratiques du marché en la matière.

Notation en matière de solvabilité par Standard & Poor's

Cote de crédit de contrepartie à long terme:
A/Stable

Solidité financière d'une société d'assurance:
A/Stable

La copie du rapport analyse de Standard & Poor's est disponible sur notre site Internet www.ati-aca.org



L'ACA peut offrir ses produits à des clients basés à l'extérieur de ses États membres si les transactions assurées bénéficient directement à un ou plusieurs de nos États Membres.

Les États Membres Africains

- Burundi
- Djibouti*
- Érythrée*
- Kenya
- Liberia**
- Madagascar
- Malawi
- Ouganda
- République démocratique du Congo
- Rwanda
- Soudan*
- Tanzanie et Zambie

Organismes Membres de la communauté économique régionale

- Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
- La Banque de l'Afrique orientale et australe pour le commerce et le développement (Banque de la ZEP)
- La Compagnie de réassurance de la ZEP (ZEP-Re)

Entreprise privée

- Groupe Atradius

* Signataires du Traité de l'ACA attendant la ratification et la mise au point de la procédure d'adhésion.

** Adhésion acceptée en attendant la signature et la ratification du Traité de l'ACA.

Actionnariat



Siège social

Kenya Re Towers, 5th Floor, Off Ragati Road, Upperhill
Adresse postale : P.O. Box 10620, G.P.O. 00100, Nairobi, Kenya
Téléphone : +254 (0)20 272 6999 / 271 9727
Télécopie : +254 (0)20 271 9701
Portable : +254 0722 205 007, 0733 625 511
Courriel : ati-und@ati-aca.org
Site Internet : www.ati-aca.org

Zambie

Kwacha House Annex
Cairo Road
P. O. Box 31303
Lusaka, Zambie
Tél : +260 976 446 490
Portable : +254 728 604 515
Courriel : ati-und@ati-aca.org

Ouganda

Private Sector Foundation Uganda (PSFU)
Plot 43, Nakasero Hill Road
P. O. Box 7683
Kampala, Ouganda
Tél : +256 312 263 850 ou 256 312 261 850
Portable : +254 728 600 181 ou 256 776 996 999
Télécopie : +256 414 259 109
Courriel : ati-und@ati-aca.org

Étant donné que l'ACA continue à étendre sa présence en Afrique, prière de visiter notre site « www.ati-aca.org » pour avoir une liste complète et à jour de nos bureaux extérieurs.

Bureaux de l'ACA

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ASSURANCE

CONFIDENTIALITÉ / AUTORISATION DE DIVULGATION LIMITÉE

Toute l'information contenue dans ce formulaire sera traitée par l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique (ACA) comme étant confidentielle. Cependant, l'Agence pourrait devoir divulguer ce document, son contenu ou ses annexes à ses conseillers professionnels, aux autorités compétentes, à ses courtiers ou à ses partenaires d'assurance le cas échéant, et leurs réassureurs. Il est cependant entendu que cette information sera seulement divulguée par l'ACA qu'à condition que chaque destinataire(s) s'engage à observer des engagements similaires de confidentialité en ce qui concerne cette information. Le demandeur d'assurance comprend et convient par la présente qu'en soumettant le présent formulaire, ses annexes et toute autre information additionnelle ultérieure, il autorise expressément l'ACA à divulguer le document ou son contenu de la façon susmentionnée.

1. DEMANDEUR

1.1 Renseignements sur le demandeur

Date de demande:

Raison sociale (*Indiquer la partie [Et personnalité juridique – privée, publique, autres] au nom de laquelle la demande est faite:*)

Coordonnées (*Nom et adresse de la personne de contact:*)

Courriel:

Numéros de téléphone et télécopie:

En quelle qualité la demande est faite (*indiquer s'il s'agit d'un courtier / intermédiaire / assuré potentiel :*)

Autorité du mandant (*applicable pour les courtiers / intermédiaires –une lettre de nomination de l'assuré potentiel est requise:*)

Transaction pour laquelle l'assurance est demandée (*préciser si c'est une prise de participation, un prêt d'actionnaire, un crédit commercial, une garantie d'un prêt, un bien mobile, le commerce de biens/services à crédit, un bail, etc.):*

2. TYPE D'ASSURANCE DEMANDÉE

2.1 Détails de la couverture

Montant et monnaie de la couverture demandée:

Durée (*indiquer en mois/années la période pour laquelle l'assurance est demandée:*)

Date prévue d'entrée en vigueur de la police:

Type de couverture (*cocher ci-dessous le(s) type(s) de risques pour lequel/lesquels l'assurance est demandée:*)

RISQUES POLITIQUES

COMMERCIAL RISKS

Expropriation

Non-paiement par un débiteur privé (insolvabilité déclarée ou présumée)

Restriction de transfert

Guerre et troubles civils

Dégâts physique

Interruption d'affaires

Embargo

Non-exécution de sentence arbitrale

Non-paiement par un débiteur souverain/sous-souverain

(*p ex. société paraétatique, municipalité*)

Non-respect d'une garantie souveraine

Annulation unilatérale de licences d'exploitation

Marchandises en transit

3. PARAMÈTRES DE LA TRANSACTION / DE L'INVESTISSEMENT

3.1 Renseignements sur la partie à assurer

Nom Et pays:

Forme juridique et nature de l'activité *(indiquer si c'est une personne physique ou une société privée, publique, sous-souveraine, paraétatique ou autre, et préciser la nature de son activité):*

3.2 Renseignements sur la contrepartie au risque / entreprise d'exécution du projet

Nom Et pays:

Personnalité juridique et nature de l'activité *(indiquer si c'est une personne physique ou une société privée, publique, sous-souveraine, paraétatique ou autre [spécifier], et préciser la nature de son activité):*

Relation avec la partie assurée *(indiquer s'il s'agit d'un emprunteur, de l'entreprise d'exécution du projet, ou autre [spécifier]). Est-ce que l'assuré a une expérience antérieure avec la contrepartie au risque ? Si oui, prière d'expliquer brièvement):*

3.3 Détails de la transaction / du projet

Transaction/projet assuré *(Brève description):*

Valeur et monnaie de la transaction / du projet :

Type de la transaction / du projet *(indiquer s'il s'agit d'un crédit fournisseur, crédit acheteur, convention de fourniture, convention de bail, etc.):*

Termes & conditions du contrat : *(le cas échéant, prière de fournir une copie du contrat/du projet de crédit):*

Termes et méthode de paiement:

Pays de transit(le cas échéant):

Observations particulières *(si nécessaire, prière de fournir des observations additionnelles non couvertes par le présent formulaire):*

Signé pour et au nom de
(Insérer le nom de la société)

Signature autorisée
(Insérer le nom et la fonction)

Date: _____

(Le formulaire rempli en bonne et due forme doit être transmis par télécopie au No: +254 (0) 20 271 9701 ou par courriel à l'adresse suivante <<ati-und@ati-aca.org>>)



Nous assurons l'Afrique / Transformant le
risque en opportunité

Siège social

Kenya Re Towers, 5th Floor, Off Ragati Road, Upperhill
Adresse postale : P.O. Box 10620, G.P.O. 00100, Nairobi, Kenya
Téléphone : +254 (0)20 272 6999 / 271 9727
Télécopie : +254 (0)20 271 9701
Portable : +254 0722 205 007, 0733 625 511
Courriel : ati-und@ati-aca.org
Site Internet : www.ati-aca.org